

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-030

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

<u>Date de la convocation</u> <b>Lundi 10 Mai 2021</b>
---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents :** BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusés :** Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

**Absents:** LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Objet de la délibération : Indemnité d'astreinte technique

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Considérant la délibération du 19 janvier 2006 fixant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
- Vu les crédits inscrits au budget 2021,
- Considérant les débats en séance,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il a été indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation pour les agents relevant de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs.

Une mise à jour de la délibération s'est avérée nécessaire pour compléter les modalités de paiement.

#### Bénéficiaires

Les agents pouvant prétendre à l'attribution de l'indemnité d'astreinte doivent relever d'un des cadres d'emplois suivants (les dispositions seront étendues aux agents non titulaires de droit public, les contrats aidés et les contrats d'apprentissage de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence) :

Filière	Cadres d'emplois
Technique	Tous les agents de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs

**Situations donnant lieu à astreintes : Astreintes d'exploitation**

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels,
  - o Liste des missions :
    - Ex : intervention sur les réseaux (réparations des fuites d'eau, égouts bouchés, manque de pression, ...
    - Ex. : opérations de sablage, de déneigement
- Surveillances des infrastructures
  - o Liste des missions : stations d'épurations, pompages
- Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents
  - o Liste des missions : déchetterie – ateliers municipaux – bâtiments communaux

**Modalités d'organisation**

- Roulement des horaires d'astreintes :
  - o Du vendredi 16h00 au lundi 8h00
  - o Jours fériés
- Moyens mis à disposition : portable, voiture, ...
- Travaux à accomplir durant le temps d'astreinte :

Journellement une visite s'impose à la station d'épuration de Saint Georges, aux ateliers municipaux pour les relevés de pompage et au réservoir d'eau. Ces visites correspondent à la surveillance des réseaux.

De plus il aura lieu de collecter tout appel et d'y répondre dans la limite des possibilités.

**L'agent d'astreinte sera tenu de travailler :**

- Le samedi matin : 4 heures de 8h00 à 12h00 (surveillance déchetterie – ouverture et fermeture)
- Le dimanche matin ou jour férié : 1 heure de 8h00 à 9h00
- De manière impromptue suivant besoin.

**Le principe :**

Pouvoir être joint par téléphone, fixe ou portable mairie, à tout instant, afin de se rendre sur le lieu de l'incident dans les 30 minutes suivant l'appel.

**Paiement ou compensation :**

- **selon le texte en vigueur : montant de l'indemnité d'astreinte :**
  - o Du vendredi soir au lundi matin : 116,20 € (avec un jour férié ou pas)
  - o Un jour férié : 46,55 € (en semaine)
- Majoration si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours avant la période d'astreinte

- **Montants de rémunération des interventions pendant les astreintes**

Les agents de catégories C et B seront rémunérés en fonction de leur temps de travail (temps complet ou temps partiel) : en heures complémentaires ou supplémentaires.

**Modalités de maintien et suppression**

En cas d'absence, et donc de non réalisation de ces astreintes, aucune indemnité ne sera versée à l'agent.

**Périodicité de versement**

Le paiement de l'indemnité d'astreinte fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, et selon le nombre d'astreinte(s) réalisée(s) par l'agent, à terme échu (le mois suivant).

**Clause de revalorisation**

L'indemnité d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021 et à l'état prévisionnel des dépenses et recettes 2021 de la Collectivité.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'année 2021, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**indemnité d'astreinte** aux agents du service technique de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202254-20210517-20210517\_030-DE  
Reçu le 20/05/2021